



REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES RESERVE

Date de dernière mise à jour : 3/07/2017

Par rapport au règlement précédent, un changement de réglementation est signalé par un texte en noir sur fond jaune

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
TITRE I : QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS	2
Art. 1.1 - Nombre de Licenciés	2
Art. 1.2 - Représentation	2
Art. 1.3 - Inscription.....	2
Art. 1.4 - Retrait d'équipes	2
TITRE II : STRUCTURE DU CHAMPIONNAT	2
Art. 2.1 - Structure.....	2
Art. 2.2 - Déroulement	2
Art.2.2.1 - Titre	3
Art. 2.3 - Conditions de participation.....	3
TITRE III : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION.....	3
Art. 3.1 - Dates et heures des rencontres.....	3
Art. 3.2 - Ouverture de la salle - mise à disposition des tables	3
Art. 3.3 - Établissement de la feuille de rencontre.....	3
Art. 3.4 - Rencontre inversée	3
Art. 3.5 - Destination des résultats	4
Art. 3.6 - Saisie informatique des résultats et des feuilles de rencontre	4
Art. 3.7 - Conditions matérielles	4
Art. 3.8 - Décompte des points.....	4
Art. 3.8.1 - Définitions	4
Art. 3.9 - Perte d'une rencontre par forfait ou pénalité.....	5
Art. 3.10 - Classement des équipes dans une poule.	5
Art. 3.11 - Classement général inter-poules.....	5
TITRE IV : QUALIFICATION DES JOUEURS	6
Art. 4.1 - Qualification par la licence.....	6
Art. 4.2 - Qualification dans le cas d'un report de rencontre	6
Art. 4.3 - Qualification dans le cas d'équipe exempte ou forfait	6
Art. 4.4 - Qualification aux journées Titres	6
Art. 4.5 - Brûlages.....	6
TITRE V : REPORT - RETARD - ÉQUIPES INCOMPLÈTES	7
Art. 5.1 - Report et avancement de date.....	7
Art. 5.2 - Retard - équipes incomplètes.....	7
TITRE VI : FORFAIT - RENCONTRE INTERROMPUE - PENALITES	7
Art. 6.1 - Forfait	7
Art. 6.1.1 - Généralités.....	7
Art. 6.1.2 - Forfait simple.....	8
Art. 6.1.3 - Forfait général.....	8
Art. 6.1.4 - Forfait lors de la journée des titres	8
Art. 6.1.5 - Mise hors compétition	8
Art. 6.2 - Rencontre interrompue	8

PRÉAMBULE

Cette compétition est une épreuve départementale par équipes masculines et féminines seniors à 3 joueurs, réservée aux licencié(e)s traditionnel(le)s à jour de leur cotisation.

Ce championnat a pour vocation :

- De faire découvrir la compétition par équipes à de nouveaux(elles) adhérent(e)s.
- De permettre aux clubs ayant un surcroît d'effectif insuffisant pour engager une formation en Championnat de France, d'offrir néanmoins à ses joueurs une compétition répondant à leur besoin.

Le coefficient de cette épreuve pour le calcul des points de classement des joueurs est de 0,5.

TITRE I : QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS

Art. 1.1 - Nombre de Licenciés

Ce championnat est ouvert à toutes les associations du Comité Départemental de l'Essonne, quel que soit le nombre de leurs licenciés.

Art. 1.2. - Représentation

Une association peut être représentée par plusieurs équipes mais dans la limite d'une équipe par poule sauf poule unique.

Art. 1.3. - Inscription

Les inscriptions se font auprès du Comité Départemental à partir du mois de septembre et jusqu'à la date limite d'inscription déterminée par la Commission Sportive et indiquée au calendrier départemental.

Le championnat se déroule en deux phases.

À l'issue de la 1^{ère} phase, une association peut :

- inscrire une nouvelle équipe en seconde phase
- sortir une de ses équipes du championnat "Réserve" pour l'inscrire en dernière division (D4) du Championnat de France par équipes. Dans ce cas, le club devra s'acquitter de la différence de frais d'inscription (D4 - Réserve)

En fin de saison, les équipes "Réserve" ne sont pas tenues de se réengager pour la saison suivante.

Art. 1.4. - Retrait d'équipes

Au cas où une équipe se désiste avant la date de la 1^{ère} journée du championnat, les droits d'engagement restent acquis au Comité Départemental.

TITRE II : STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Art. 2.1. - Structure

Le championnat s'articule autour d'une division unique composée en fonction du nombre d'équipes engagées de X poules.

Les équipes sont composées de 3 joueurs.

Le championnat se déroule en deux phases dont le calendrier est calqué sur celui du Championnat de France par équipes.

Si le nombre d'équipes engagées ne permet pas la constitution de plusieurs poules, le Responsable du championnat a toute latitude pour organiser le déroulement de la compétition afin de la rendre la plus attractive possible, des journées supplémentaires pouvant alors être ajoutées.

Art. 2.2. - Déroulement

Pour chaque phase, les rencontres se disputeront uniquement en matches "Aller".

Les poules de la seconde phase seront formées à partir du classement inter-poule de la phase 1. Les équipes nouvellement inscrites seront placées par ordre d'inscription à la suite de ce classement.

Art.2.2.1 - Titre

Le titre se jouera entre les 1^{ers} de chaque poule de la phase 2 s'il y a plusieurs poules.

Art. 2.3. - Conditions de participation

- Les équipes sont composées de 3 joueurs.
- Seuls les joueurs de la catégorie Poussins ne peuvent pas disputer ce championnat. Les horaires des épreuves seniors auxquelles participent les jeunes joueurs doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévue à l'article L231-5 du code du sport.
- Possibilité d'incorporer des féminines sans limitation de nombre
- 2 joueurs peuvent former une équipe ; cette équipe est incomplète mais n'entraîne pas de pénalité.
- Si seulement un joueur est présent, l'équipe perd par forfait.
- Aucune limitation de joueurs mutés ou étrangers.
- Il n'y a pas de limitation de classement.
- La composition des doubles est libre.
- La rencontre se dispute sur deux tables.
- Ordre des parties : AX, BY, CZ, BX, AZ, CY, Double, BZ, CX, AY.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre ci-dessus.

TITRE III : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Art. 3.1. - Dates et heures des rencontres

Les rencontres se déroulent le **VENDREDI à 20H45**.

Toutefois les équipes ont la possibilité de choisir le JEUDI pour disputer leurs rencontres à domicile.

En accord avec le responsable du Championnat et les capitaines, les rencontres peuvent être avancées (à formuler par écrit obligatoirement sur imprimé officiel du Comité).

D'un commun accord, deux associations concernées pour une rencontre peuvent reporter celle-ci au samedi ou au dimanche qui suit le jour officiel de la rencontre. Le Responsable du championnat devra alors en être averti préalablement.

Art. 3.2 - Ouverture de la salle - mise à disposition des tables

Au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre

- la salle dans laquelle doit se dérouler la compétition doit être ouverte.

Dans la demi-heure qui précède l'heure prévue pour le début de la compétition :

- L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.
- Cet article ne s'applique que si les conditions pratiques d'utilisation des installations le permettent.

Art. 3.3 - Établissement de la feuille de rencontre

- a) Elle incombe à l'équipe qui reçoit à l'exception du cadre réservé à l'équipe adverse.
- b) La rencontre doit obligatoirement commencer dès que 2 joueurs sont physiquement présents.
- c) Les résultats des parties doivent être consignés sur les feuilles de rencontre officielles disponibles au comité départemental. L'utilisation de feuilles non homologuées entraînera une pénalité financière pour l'équipe fautive.
- d) A la fin de la rencontre, la feuille de rencontre devra être signée par les deux capitaines.
- e) Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

Art. 3.4 - Rencontre inversée

Lorsqu'une rencontre est inversée, l'équipe qui devait initialement recevoir, reste responsable de la rédaction de la feuille de rencontre, de son envoi et de sa saisie.

Par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

Art. 3.5 - Destination des résultats

- a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :
- L'original au responsable de la division.
tout autre exemplaire que l'original (photocopie, scan...) sera refusé et considéré comme non envoyé avec toutes les conséquences financières et sportives en découlant.
 - 1 exemplaire pour chaque capitaine.
- b) L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit. Toute feuille arrivant au responsable 5 jours ouvrables après la date de la rencontre entraînera une pénalité financière. Une rencontre, dont la feuille ne sera pas parvenue au Responsable après ce délai, pourra être déclarée perdue pour le club recevant. Cette décision appartient à la Commission Sportive.
- c) Seule la gestion de la feuille de rencontre sur l'application GIRPE et son export (feuille signée et verrouillée) sur SPID exonère de l'envoi par courrier de celle-ci au Responsable de poule.

Art. 3.6 - Saisie informatique des résultats et des feuilles de rencontre

Le club recevant devra obligatoirement saisir le résultat et la feuille de rencontre sur le logiciel SPID de la FFTT. Ces saisies seront effectuées au plus tard le **dimanche** suivant la rencontre, avant 20 heures.

Toute infraction à cette obligation sera sanctionnée par une pénalité financière.

Toute erreur de saisie signalée au Responsable avant la fin du délai d'enregistrement du résultat de la rencontre ne fera pas l'objet de sanction financière.

En cas de problème, s'adresser au Responsable du championnat concerné.

Art. 3.7 - Conditions matérielles

- a) Les rencontres se disputent sur 2 tables identiques homologuées FFTT.
- b) Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles plastiques 3* agréées par la FFTT, de même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Art. 3.8 - Décompte des points

Art. 3.8.1 - Définitions

Rencontre	: Confrontation entre deux équipes; elle se dispute en plusieurs parties
Partie	: Confrontation entre deux joueurs ou deux paires au cours d'une rencontre
Manche ou jeu	: Partie d'une partie disputée entre 2 adversaires ou 2 paires – incorrectement appelée set
Points de Manche	: Points marqués dans une manche par chaque adversaire
Points de Partie	: Points attribués à l'équipe en fonction du résultat de son représentant dans une partie
Points Résultat	: Total des points de partie de chacune des équipes
Points Rencontre	: Points attribués à l'association en fonction du résultat final de la rencontre

Art. 3.8.2 - Les Points de partie.

7 cas sont à envisager :

1	Victoire	L'association marque 2 points
2	Défaite normale	L'association marque 1 point
3	Absence de l'un des deux adversaires	L'association fautive marque 0 point; celle du joueur présent 2 points
4	Absence des 2 adversaires	Les 2 associations marquent 0 point
5	Abandon en cours de partie	Quel que soit le motif : L'association du joueur abandonnant marque 1 point Le résultat individuel est comptabilisé pour les deux adversaires. Le joueur qui abandonne peut disputer ses éventuelles parties restantes.
6	Refus de jouer autre que sur blessure	L'association du joueur refusant de jouer marque 0 point Ce joueur ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles) Son association marque 0 points pour toutes les parties restantes non jouées Pour la 1 ^{ère} partie non jouée, le joueur perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des

		points qu'il aurait pu gagner (art. 7.2 des règles fédérales concernant le classement)
7	Refus de jouer pour cause de blessure	<p>L'association du joueur refusant de jouer marque 0 point</p> <p>Ce joueur ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles)</p> <p>Son association marque 0 points pour toutes les parties restantes non jouées</p> <p>Pour la 1ère partie non jouée, le joueur perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner (art. 7.2 des règles fédérales concernant le classement)</p> <p>Si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur à poursuivre la compétition est envoyé dans les 5 jours au Comité départemental, la commission sportive appréciera alors s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) de la défaite pour l'équipe concernée ainsi que ceux du joueur blessé.</p> <p>Attention: un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent sauf si la blessure dûment constatée durant l'échauffement est confirmée par un certificat médical envoyé au Comité départemental dans les 5 jours suivant la rencontre.</p>

Art. 3.8.3 - Les points de rencontres

À l'issue de chaque rencontre les points attribués aux associations sont les suivants :

- 1 victoire 3 points
- 1 résultat nul 2 points
- 1 défaite 1 point
- 1 défaite par forfait ou pénalité : 0 point

Art. 3.9 - Perte d'une rencontre par forfait ou pénalité

Une équipe battue par forfait ou pénalité marquera 0 point de rencontre et sera considérée comme battue par 20/00 chaque partie étant considérée comme perdue 3 manches à 0 et 11/00 à chaque manche.

Une rencontre est perdue par pénalité quand les conditions de participation ne sont pas respectées. Dans ce cas, les résultats individuels sont conservés à l'exception de ceux relatifs aux joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Art. 3.10 - Classement des équipes dans une poule.

- Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre total de **points de rencontres**.
- Les équipes à égalité de points de rencontres seront départagées suivant les critères ci-dessous. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure de départage pour celles restant encore à égalité.

Critères successifs de départage dans une poule		
1 ^{er}	Total des points de rencontre	Dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité
2 ^{ème}	Quotient : Points de parties gagnés par points de parties perdus	
3 ^{ème}	Quotient : Manches gagnées par manches perdues	
4 ^{ème}	Quotient : Points de manches gagnés par points de manches perdus	
5 ^{ème}	On privilégiera l'association qui compte le plus grand nombre de licenciés traditionnels dans le championnat concerné (masculin ou féminin)	
6 ^{ème}	En cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres pourra être organisée par la Commission Sportive Départementale ; sinon un tirage au sort sera effectué	

Art. 3.11 - Classement général inter-poules

Le départage des équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, sera déterminé y compris pour les seconds de poules incomplètes suivant les critères ci-dessous :

Critères successifs de départage inter-poules	
1 ^{er}	Quotient : points rencontre par nombre de rencontre

2 ^{ème}	Quotient : points de partie gagnés par points de parties perdus points de parties perdus
3 ^{ème}	Quotient : Manches gagnées par manches perdues
4 ^{ème}	En cas d'égalité persistante un tirage au sort sera effectué

TITRE IV : QUALIFICATION DES JOUEURS

Art. 4.1 - Qualification par la licence

- a) La délivrance de licence est régie par le Titre 1 du Chapitre II des règlements administratifs fédéraux. Tous les joueurs participant aux Championnats départemental par équipes "Réserve" doivent être licenciés à la FFTT au titre de l'Association qu'ils représentent, et être en possession de leur licence de la saison en cours, validée par un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
- b) A défaut de présentation de licence :
 - Le joueur devra faire preuve de son identité dans les conditions prévues par la loi.
 - Le joueur sera tenu d'apposer sa signature sur la feuille de rencontre.
 - La mention "licence manquante" sera également portée sur la feuille de rencontre en lieu et place du N° de licence.

Nota : Un contrôle de la qualification du joueur sera exercé à posteriori avec toutes les conséquences financières et sportives qui en découlent.

- c) Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas demandée pour la saison en cours, sera considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.
- d) Un licencié promotionnel peut participer à une rencontre de championnat ; sa licence sera alors automatiquement transformée en licence traditionnelle charge à son association de régulariser les frais de licenciation.

Art. 4.2 - Qualification dans le cas d'un report de rencontre

Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se disputer qu'avec les joueurs qualifiés à la date primitivement fixée.

Art. 4.3 - Qualification dans le cas d'équipe exempte ou forfait

Cet article ne s'applique qu'aux associations ayant plusieurs équipes engagées dans ce championnat. Il y a lieu alors de tenir compte des dispositions suivantes :

- a) Lorsqu'une équipe "X" est exempte d'une rencontre ou est déclarée forfait pour quelque raison que ce soit, les joueurs ayant disputé la rencontre précédente avec l'équipe X ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur (évoluant en "Réserve") avant la date de la prochaine journée de championnat de l'équipe X.
- b) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte ou forfait au premier tour du championnat "Réserve" ne peuvent participer au deuxième tour de ce championnat, dans cette équipe, que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour dans une autre équipe évoluant en "Réserve".

Art. 4.4 - Qualification aux journées Titres

Pour participer à la journée des titres, les joueurs doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- a) Avoir disputé au moins trois rencontres avec l'équipe, dans la phase en cours
- b) Ou bien si ce n'est pas le cas, que son classement soit inférieur à 7.

Art. 4.5 - Brûlages

- a) Il n'y a pas de brûlage entre le Championnat de France par équipes et le Championnat Départemental par équipes "Réserve". Toutefois, un joueur ne pourra pas pour une même journée jouer dans les deux championnats.

TITRE V : REPORT - RETARD - ÉQUIPES INCOMPLÈTES

Art. 5.1 - Report et avancement de date

- a) Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.
- b) Un avancement de date peut être autorisé, mais l'accord écrit des deux adversaires (sur l'imprimé officiel du Comité) devra parvenir au Responsable de poule au moins 8 jours à l'avance pour acceptation. La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.
- c) Dans le cas de sélection ou d'un stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le report de la rencontre, la décision appartenant à la Commission Sportive départementale.
- d) Tout litige relatif à un changement de date ou de salle consécutif à un cas de force majeure de dernière minute sera traité par la Commission Sportive.
- e) Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive départementale.

Art. 5.2 - Retard - équipes incomplètes

Les délais de retard ne s'appliquent que sous certaines conditions (voir ci-après) à des équipes absentes à l'heure officielle de début de rencontre.

Une équipe est :

- **Complète** quand les 3 joueurs sont physiquement présents.
 - **Incomplète** quand 2 joueurs sont physiquement présents
 - **Absente** quand moins de 2 joueurs sont physiquement présents à l'heure officielle de début de la rencontre.
- a) **Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.**
Si l'équipe qui reçoit est absente à l'heure officielle de début de la rencontre, l'équipe adverse n'est pas tenue d'attendre; elle remplit alors une feuille de rencontre en mentionnant en réserve la demande justifiée du forfait
 - b) **Équipe incomplète**
Aucun délai d'attente tant pour l'équipe recevant que pour l'équipe visiteuse ; la rencontre doit impérativement commencer à l'heure officielle.
 - c) **Équipe absente**
Des délais de retard sont accordés à l'équipe visiteuse à condition que l'équipe concernée ait averti son adversaire de son retard avant l'heure officielle de début de la rencontre.
 - L'équipe n'a pas prévenu de son retard :
 - Le capitaine de l'équipe présente doit attendre 30mn avant de demander le forfait
 - L'équipe a averti de son retard ou de celui d'au moins 2 de ses joueurs
 - Le capitaine de l'équipe présente doit attendre 1h avant de demander le forfaitDans les deux cas ci-dessus :
 - Si pendant le délai de retard, 2 joueurs viennent à être présents, la rencontre doit obligatoirement débiter ; on se retrouve alors dans le cas d'une équipe incomplète.
 - Une fois le délai de retard expiré, l'équipe présente n'est plus tenue de disputer la rencontre ; elle remplit alors la feuille de rencontre en mentionnant en réserve la demande justifiée du forfait.
 - d) Toutes les réserves pour retard feront l'objet d'une enquête de la Commission Sportive Départementale, et si les raisons invoquées pour le retard ne sont pas reconnues valables, des sanctions seront appliquées.

Seule la Commission Sportive peut donner rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

TITRE VI : FORFAIT - RENCONTRE INTERROMPUE - PENALITES

Art. 6.1 - Forfait

Art. 6.1.1 - Généralités

- a) Le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Départementale qui peut, s'il y a lieu, et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

- b) Le montant des pénalités financières et sanctions est proposé par la Commission Sportive Départementale et entériné par le Comité Directeur Départemental.
- c) Trois cas de forfait peuvent se présenter :
 - forfait simple
 - forfait général
 - forfait pour la journée des titres
- d) En cas de forfait sur ses tables, l'équipe fautive est tenue de rembourser à l'équipe visiteuse (si celle-ci s'est effectivement déplacée) les frais de son déplacement aller et retour.

Art. 6.1.2 - Forfait simple

- a) L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et le Responsable du championnat, au minimum 24 heures avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.
- b) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, une pénalité financière est infligée à l'association fautive. La pénalité est minorée de moitié si l'équipe adverse et le Responsable de poule ont été avertis dans les délais.

Art. 6.1.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général de son plein gré :

- L'association fautive est pénalisée financièrement.

Sanctions sportives appliquée à l'équipe ayant déclaré forfait général :

- Mise hors compétition pour la saison en cours. Impossibilité en cas de forfait général en phase 1 d'engager une nouvelle équipe en phase 2.
- Pas d'implication sportive pour les autres équipes ni pour la saison suivante.

Art. 6.1.4 - Forfait lors de la journée des titres

L'association fautive est pénalisée financièrement suivant que son forfait est le 1^{er} de la saison (forfait simple) ou plus (forfait général).

Art. 6.1.5 - Mise hors compétition

Tous les résultats des équipes mises hors compétition sont automatiquement annulés, ainsi que les points de rencontres acquis par les équipes les ayant rencontrées.

Art. 6.2 - Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées **plus de 30 minutes consécutives**.

Lorsqu'une rencontre de Championnat par équipes est arrêtée, les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- 1) L'une des deux équipes a un total de points de parties supérieur à la moitié des points de parties possibles : le résultat est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
- 2) Aucune des deux équipes n'a un total de points de parties supérieur à la moitié des points de parties possibles :
 - a) Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence
 - L'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.
 - b) Les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - Le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié des parties possibles :
 - Le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
 - Le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles :
 - la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
 - une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée de la rencontre arrêtée.

Art.6.3 – Pénalités financières

Les pénalités financières et sportives sont communiquées régulièrement aux clubs.

Le CDTTE n'est pas responsable des erreurs des clubs et n'a pas l'obligation de les avertir de leurs erreurs.

Le tarif des pénalités figure dans la circulaire administrative de la saison en cours.

FIN